

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: C 22-21.158

Demandeur(s)
: M. [Z] [P]

Avocat(s)
: Me Ridoux

Défendeur(s)
: la société Majref

Avocat(s)
: la SCP Gatineau, Fattaccini et Rebeyrol

Ordonnance
: 60148

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

M. [H] [Z] [P], domicilié [Adresse 1], a formé un pourvoi le 7 septembre 2022 contre l'arrêt rendu le 5 juillet 2022 par la cour d'appel de Nîmes (chambre civile, 5e chambre sociale PH), dans le litige l'opposant à la société Majref, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 2].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 28 novembre 2022, Me [G], agissant au nom de M. [H] [Z] [P], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à M. [H] [Z] [P] de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 26 janvier 2023